Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 78609

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2026 de l'Accueil de jour pour personnes âgées "Association l'Arche des Souvenirs" à CLERY SAINT ANDRE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 - 2022 signé le 18 juillet 2019,

Vu la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signée le 13 avril 2022,

Vu l'avenant n° 1 prorogeant d'un an (31 décembre 2024) le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 16 janvier 2024,

Vu l'arrêté n° 78468 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 16 avril 2026 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 13 avril 2026 relatives au vote du budget primitif 2026,

Sur proposition du Directeur Général des Services départementaux,

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Arrête

Article 1er :

Les tarifs hébergement permanent de l'Accueil de jour "L'Arche des Souvenirs", sis 94 rue du Maréchal Foch à Cléry Saint André, sont fixés à compter du 1er mai 2026 à :

- 24,54 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 39,68 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans.

Ils ont été déterminés en tenant compte des éléments suivants :

	Hébergement
Total des dépenses (classe 6)	**51 126,00 €**
Total des recettes (classe 7)	**51 126,00 €**
Dont produits de la tarification	*46 992,00 €*

Article 2 :

Les tarifs dépendance de l'Accueil de jour "L'Arche des Souvenirs" sont fixés à compter du 1er mai 2026 à :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : 15,39 €,
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : 14,67 €,
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : 4,83 €.

Ils ont été déterminés en tenant compte des éléments suivants :

	Dépendance
Total des dépenses (classe 6)	**28 986,00 €**
Total des recettes (classe 7)	**28 986,00 €**
Dont produits de la tarification	*28 986,00 €*

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,

- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur Général des Services départementaux, la Présidente du conseil d'administration de l'accueil de jour "L'Arche des Souvenirs" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 29 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON

Directeur Général Adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr